

Procès-verbal de la conférence de gestion

Date : 11 novembre 2025, à 12h00

Présidée par : Edith Crevier, juge administratif

Dossier : C-2025-5563-1

Commissaire c. Agent Jean-François Lavigne Sauv , mat. 14780, S ret  du Qu bec

Chef de citation 1 : n'a pas utilis  une pi ce d' quipement (v hicule de police) avec prudence et discernement (article 11).

Type de conf rence : ☐ T l phonique ☒   distance

Date(s) de l'audience :   d terminer 2026

Type de l'audience : ☒ En pr sence ☐   distance

Procureurs

Commissaire : M  Marc-Andr  Dufort

Pour l'intim : M  Jean-Fran ois Boucher
M  V ronique Juneau

Varia (ou toute autre question pertinente)

Demande de remise

Lors de l'appel du r le de septembre, Me Juneau n' tait pas au courant d'une audience fix e aux m mes dates devant une autre instance. Explications offertes. **Demande de remise accord e.**

Exploration de dates d'audiences, suivi par courriel.

Dates communes : du 4-7 ao t 2026 et semaine du 10 ao t.

Edith Crevier

Edith Crevier, juge administratif

Note   l'intention du greffe du Tribunal

Dates d'audience : 4-7 ao t 2026 et semaine du 10 ao t

Procès-verbal de la conférence de gestion¹

Date : 28 avril 2026, à 13 h 30

Présidée par : Edith Crevier, juge administratif

Dossier : C-2025-5563-1

Commissaire c. Agent Jean-François Lavigne Sauvé, mat. 14780
Sûreté du Québec

Chef de citation 1 : n'a pas utilisé une pièce d'équipement
(véhicule de police) avec prudence et Agent Lavigne Sauvé
discernement (article 11).

Type de conférence : ☐ Téléphonique ☒ À distance

Date(s) de l'audience : Du 4 au 7 août 2026 et du 10 au 14 août 2026

Type de l'audience : ☒ En présence ☐ À distance

Procureurs

Commissaire : M^e Marc-André Dufort

Partie intimée 1 : M^e Jean-François Boucher
M^e Véronique Juneau Agent Lavigne Sauvé

Nombre de témoins et durée de la preuve et disponibilité de ceux-ci

Commissaire

Nombre de témoins : À valider

Durée totale :

premier policier sur les lieux

—passager BMW

—passager du fuyard

expert

??--un autre témoin sera demandé à titre de témoin de faits
spécialisé

technicien analyste

—images vidéos caméras de surveillance

¹ Article 231 de la Loi sur la police et articles 14 et 15 du Règlement sur la preuve, la procédure et la pratique du Tribunal administratif de déontologie policière.

		–technicienne scène de crime
		–aurait vu VAP faire un dépassement
		-- aurait vu les véhicules passer juste avant l'impact
		équipe reconstitutionniste
		équipe reconstitutionniste
<u>Partie intimée 1</u>		
Nombre de témoins :	À valider	Durée totale :
	Agent Jean-Francois Lavigne-sauvé	
		–partenaire
		Expert en conduite d'urgence
Nom des témoins :		Expert reconstitutionniste
		conductrice civile
		–témoin oculaire
		– fuyard, à valider.
Ordonnance (nature et motifs)		
Possibles ordonnances de confidentialité du Commissaire		

Expertise (nature)	
Commissaire :	☒ Oui / ☐ Non
Partie intimée	☒ Oui / ☐ Non À VENIR

Contexte factuel
Voir l'attestation commune
Varia (ou toute autre question pertinente)

Edith Crevier
Edith Crevier, juge administratif

Note à l'intention du greffe du Tribunal